



**ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°03/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 21 avril 2025Pour la réparation d'une partie des pose-  
pieds des gradins métalliques dans la zone Nord du Stade Omnisports AHMADOU AHIDJO de  
Yaoundé en procédure d'urgence**

**1. Objet de l'additif à l' AAONO**

Le présent additif a pour objet la prorogation de la date de dépôt des offres et la modification de certains points du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 03/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 21 Avril 2025. A cet égard :

➤ **CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION** (*point 8 de l'AAONO et de l'article 16.1 du RPAO*)

**Au lieu de** « Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances

**Lire plutôt** « *Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, la caution de soumission et le récépissé de consignation à la Caisse des dépôts et consignation de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances* ».

➤ **MODE DE SOUMISSION** (*AAONO*)

**Lire** « *Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne* ».

➤ **CRITERES ELIMINATOIRES** (*point 14.1 de l'AAO et l'article 5.1 du RPAO*)

**Au lieu de** «

**a) Pièce(s) administrative(s) incomplète(s) pour :**

- non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- absence de la caution de soumission et du récépissé de consignation à la Caisse des dépôts et consignation dans les pièces Administratives à l'ouverture des plis ;
- non-conformité du modèle de soumission ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de Marchés au cours des trois (03) dernières années ;

**b) Offre technique incomplète pour :**

- absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- absence de rapport de visite des lieux avec photo couleur co-signé par le cocontractant et le représentant du Maître d'Ouvrage ;
- absence d'une note d'organisation et méthodologie ».

**Lire plutôt** «

**a) Pièce(s) administrative(s) incomplète(s) pour :**

- non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- absence de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- non-conformité du modèle de soumission ;
- fausse déclaration, **manœuvres frauduleuses** ou pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de Marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

**b) Offre technique incomplète pour :**

- absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- absence d'une note d'organisation et méthodologie ».

➤ **OUVERTURE DES PLIS ET RE COURS (Article 24.7 et 36.4 du RGAO)**

**Au lieu de** « En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué ».

**Lire plutôt** « En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé **au Comité d'Examen des Recours** avec copie au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée..... »

➤ **SIGNATURE DU MARCHE (Article 37 du RGAO)**

**Au lieu de** : 37.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, pour adoption.

37.2. Le Maître d'Ouvrage signe le projet de Marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

**Lire plutôt** : 37.1. « *Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.*

*37.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.*

➤ **HEURES, DATES DE DEPOT DES OFFRES (AAONO et RPAO)**

**Au lieu de** « ..... plus tard le 02 juin 2025 à 10 heures précises..... »

**Lire plutôt** « ..... plus tard le 12 juin à 10 heures précises..... »

➤ **HEURES, DATES DE L'OUVERTURE DES PLIS (AAONO et RPAO)**

**Au lieu de** « ..... plus tard le 02 juin 2025 à 11 heures précises..... »

**Lire plutôt** « ..... plus tard le 12 juin 2025 à 11 heures précises..... »

➤ **TABLE DES MODELES**

**Au lieu de**

- « Annexe n°1 : Modèle de soumission
- Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n°6 : Cadre du planning »

**Lire plutôt**

- « Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2: Modèle de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
- Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
- Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser
- Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat
- Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail».



➤ **LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**Au lieu de**

« **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP : 30 388, Yaoundé
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1- Chanas assurances
- 2- Activa Assurances
- 3- Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala
- 4- Zénithe Insurance S.A.
- 5- Pro-Assur S.A
- 6- Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala
- 7- Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala
- 8- CPA S.A., B.BP. 54Douala
- 9- NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala
- 10- SAAR S.A., B.P. 1011 Douala
- 11- Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala »

**Lire plutôt «**

**I. BANQUES**

- 1- Acces Bank Cameroon, BP 6000, Yaoundé
- 2- Afriland First Bank
- 3- Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé
- 4- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP. 2933 Douala
- 5- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
- 6- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 7- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
- 8- Bank Of Africa Cameroun
- 9- CITI Bank
- 10- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)
- 11- Commercial Bank of Cameroon
- 12- Ecobank Cameroun
- 13- National Financial Credit Bank
- 14- Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- 15- Société Générale de Banque au Cameroun
- 16- Standard Chartered Bank Cameroon
- 17- Union Bank of Cameroon
- 18- United Bank for Africa

**II- Compagnies d'Assurances**

- 19- Activa Assurances
- 20- Aréa Assurance
- 21- Atlantique Assurances S.A.
- 22- Beneficial General Insurance S.A.



- 23- *Chamas Assurances S.A.*
- 24- *CPA S.A.*
- 25- *NSIA Assurances S.A.*
- 26- *Pro Assures S.A.*
- 27- *SAAR S.A.*
- 28- *SANLAM Insurance S.A*
- 29- *Zenith S.A.*
- 30- *ONYX.*

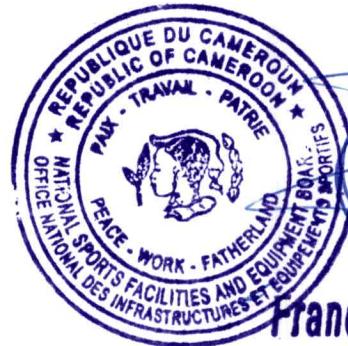
2. Les dispositions du DAO non modifiées par le présent additif demeurent inchangées.

**Ampliations :**

- *MINMAP*
- *ARMP*
- *Autres.*

Fait à Yaoundé, le 30 MAI 2025

**Le Maître d’Ouvrage**



**François Félix EWANE**